

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL571

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle et M. Pancher

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 22.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 22, qui prévoit des sanctions pour les exploitants des lieux concernés par l'application du pass sanitaire dans le cas où ils ne contrôleraient pas la détention du passe par les personnes souhaitant accéder à l'établissement.

L'alinéa prévoit que l'exploitant d'un lieu qui manquerait aux futures obligations de contrôle du passe encourra des sanctions, pouvant aller jusqu'à un an de prison et 9 000€ d'amende en cas de récidives multiples. Le principe même d'une sanction pour les professionnels pose problème aux auteurs de cet amendement. Les professionnels (restaurateurs, hôteliers etc.) ont-ils à se substituer à la police pour assurer les contrôles, qui pourraient donner lieu à des tensions importantes.